

**VENTECH**  
**Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance**  
**au Capital de 310.000 euros**  
**Société de Gestion de Portefeuille - Agrément COB GP 98-39**  
**Siège Social : 5-7 rue de Monttessuy - 75007 PARIS**  
**SIREN 410 316 699 00033 - RCS PARIS 410 316 699**

**Politique de vote**  
**Mise à jour : Octobre 2012**

Ventech SA a mis en place sa politique de droit de vote conformément aux dispositions de l'article 314-100 du RGAMF.

*La Société de Gestion ne saurait être tenue pour responsable du non exercice ou de l'exercice partiel des droits de vote du fait de retards, négligences ou défaillances intervenus dans la mise à disposition ou la transmission des informations et documents nécessaires à cet exercice.*

## **Préambule**

VENTECH SA gère les FCPR VENTECH A, B, COINVEST, CAPITAL II, CAPITAL III et VENTECH CAPITAL F destinés à être investis essentiellement dans des actifs non cotés.

La bonne exécution de la stratégie d'investissement décrite dans les règlements des fonds sous gestion, nécessite de la part de VENTECH SA, un suivi attentif et actif de l'évolution de chacune des lignes des fonds gérés. L'exercice des droits de vote constitue un élément essentiel du comportement de VENTECH SA qui se caractérise par proximité avec les entreprises du portefeuille et partenariat avec les dirigeants.

La gestion de titres cotés par VENTECH SA est par nature peu fréquente et/ou imprédictible. Le comportement de VENTECH SA en tant qu'Investisseur en Capital Investissement n'est pas pour autant modifié.

## **1- Organisation de la société de gestion pour l'exercice des droits de vote**

VENTECH SA a défini une procédure de suivi des investissements applicable pour les fonds qu'elle gère.

La gestion des investissements est confiée par le Directoire à un collaborateur spécifiquement affecté aux sociétés concernées.

Le collaborateur désigné est notamment chargé, d'instruire le dossier et d'analyser les résolutions soumises en assemblée générale.

En fonction des informations dont elle dispose, la Société de Gestion sera amenée à exercer ou non le droit de communication préalable à l'assemblée générale.

Le sens du vote à émettre peut être débattu entre les membres de l'équipe de Gestion. Les avis motivés (vote pour, vote contre, abstention) sont conservés dans le dossier de suivi de l'investissement de même que les procès verbaux des délibérations des assemblées générales et les documents y afférant.

La Société de Gestion participe généralement aux assemblées générales pour les sociétés dont elle détient un pourcentage significatif, représentée généralement par la personne en charge du dossier

En cas d'empêchement, la Société de Gestion vote par procuration ou par correspondance.

## **2- Principes de détermination du cadre d'exercice des droits de vote**

Conformément aux règles de conduite exposées en préambule, VENTECH SA s'engage à voter sur chacune des valeurs composant le portefeuille des FCPR qu'elle gère, à l'exception de cas de détention du capital ou des droits de vote inférieure à 2%.

### **3- Principes d'analyse des résolutions**

Les principes énoncés ci-après concernent l'ensemble des titres sur lesquels VENTECH SA est amenée à voter. Ces principes peuvent être sans objet, en fonction de la nationalité des sociétés, les législations nationales attribuant des prérogatives différentes aux assemblées d'actionnaires.

La Société de Gestion a pour principes:

- 1- D'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, dans le respect du règlement du Fonds et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables.
- 2- De veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires et que ces informations soient communiquées dans des délais suffisants en application du droit de communication de l'actionnaire.
- 3- De veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.

Dans le respect de ces principes, VENTECH SA examine au cas par cas les votes sur les résolutions soumises aux assemblées générales et notamment :

- Les décisions entraînant une modification des statuts,
- L'approbation des comptes et l'affectation du résultat,
- La nomination et la révocation des organes sociaux,
- Les conventions dites réglementées,
- Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital,
- La désignation des contrôleurs légaux des comptes.

### **4- Procédures d'identification, de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêt**

D'une manière générale, VENTECH SA exerce les droits de vote exclusivement dans l'intérêt global des porteurs de parts, sans tenir compte de ses intérêts propres, dans le respect des principes (voir ci-dessus) auxquels elle entend se référer à l'occasion de l'exercice de ces droits.

### **5- Mode courant d'exercice des droits de vote**

D'une manière générale, VENTECH SA participe effectivement aux assemblées générales.

Par exception, en cas d'empêchement, VENTECH SA vote par correspondance ou par procuration.

**Alain Caffi**  
**Président du Directoire**